

	<p align="center">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX</p>	<p align="center">INTV-SANAEI-2015-61</p> <p align="center">du 10 novembre 2015</p>
<p>DOSSIER SUIVI PAR L'UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.R.A.A.F. Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPE - DGER MEDE : DPMA MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général ASP CGAAER Instituts techniques agricoles et agro industriels M. le Président de l'ACTA Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche, 	<p align="center">MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

OBJET : la présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'expérimentation et d'un programme d'élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision.

BASES REGLEMENTAIRES :

- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le règlement (UE) N° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité, notamment son article 30 ;
- le règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 31 ;
- le régime d'aide SA.40312 (2014/XA) relatif au CASDAR - aides aux actions de recherche et de développement agricole ;
- le régime cadre exempté de notification N° SA.40957 (2015/XA) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 ;
- le régime cadre exempté de notification SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;

- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 13 octobre 2015.

FILIERES CONCERNEES : toutes les filières agricoles, la pêche et l'aquaculture.

RESUME : Cette décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre du programme d'expérimentation et du programme d'élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision. Elle concerne la mise en place de ces programmes dans le cadre de deux appels à projets dont les modalités sont définies dans le cahier des charges ci-joint.

MOTS-CLES : expérimentation, innovation, élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision, filières agricoles, filière pêche et aquaculture.

CAHIER DES CHARGES FranceAgriMer **Appels à projets « expérimentation » et « outils et méthodes »**

FranceAgriMer met en place deux appels à projets destinés à accompagner deux types de programmes :

- **Expérimentation** : une étude expérimentale prévoit l'acquisition de connaissances nouvelles sur une problématique technique ou scientifique précise avec la mise en place d'un protocole expérimental pertinent afin de renforcer le caractère durable des modes de production et de la compétitivité des entreprises agricoles, ainsi que le potentiel de valorisation de leurs productions (volet 1),
- **Outils et Méthodes**: élaboration de diagnostics et d'outils de conseil en exploitation, ainsi que leur diffusion auprès des acteurs du développement agricole pour l'ensemble d'une ou plusieurs filières agricoles (volet 2).

Ce cahier des charges couvre l'ensemble de ces actions accompagnées par FranceAgriMer quelle que soit la source de financement, à l'exception du P3A (Projets Agricoles et Agroalimentaires d'Avenir) défini dans le cadre du programme d'investissements d'avenir tel que modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

VOLET 1 – APPEL A PROJETS « EXPERIMENTATION »

Contexte, objectifs et principes généraux

Les objectifs poursuivis correspondent aux axes définis par filière, par les Conseils Spécialisés de FranceAgriMer, dans le cadre des orientations du ministère en charge de l'agriculture et de l'agro alimentaire précisées dans le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020.

Ces axes font l'objet d'une priorisation par filière validée chaque année dans les conseils spécialisés de FranceAgriMer avant l'ouverture du dépôt des demandes. Les axes prioritaires retenus par chaque filière et leur ordre de priorité sont publiés avant l'ouverture de l'appel à projets (voir détail des priorités par filière pour 2016 à l'Annexe 1).

Dans les filières végétales, les projets relatifs au matériel végétal sont éligibles si leur objet concerne :

- l'évaluation et la caractérisation du comportement des variétés et espèces y compris portes greffes ;
- la conservation des variétés ;
- la mise au point d'outils pour la génomique (hors création de variétés).

Toutefois, pour le dernier point, les projets seront soumis à l'expertise du Comité Scientifique et Technique (CST) du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS) afin de vérifier l'absence de doublon et l'articulation avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « Semences et sélection végétale » lancé par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

Lorsqu'ils sont financés sur fonds CASDAR, les projets qui concernent la transformation doivent concerner des actions centrées sur l'adaptation des matières premières à la transformation, en

établissant un lien entre les qualités des matières premières et les caractéristiques sanitaires, technologiques ou organoleptiques des produits finaux.

Durée des projets

Les projets déposés pour la demande d'aide doivent porter sur une phase d'une durée maximale de 18 mois.

Un projet qui comporte plusieurs phases doit faire l'objet d'un dépôt de demande de financement pour chacune de ses phases. La durée cumulée des phases de ce projet ne peut pas excéder 5 ans. En conséquence, pour les financements au titre de l'exercice 2016, les projets commencés avant 2012 ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif.

Candidatures éligibles

Ce dispositif d'aide est accessible aux instituts techniques agricoles, centres techniques, laboratoires, établissements d'enseignement agricole et organismes publics ou privés se livrant à des activités de recherche, d'expérimentation, de développement agricole dans les filières agricoles (filières A à I listées en annexe 1) ou des produits de la mer, de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce (filière I). Ces organismes doivent disposer des capacités appropriées en termes de compétences du personnel et de moyens techniques pour mener à bien ces tâches.

Les bénéficiaires finaux sont tous les opérateurs de la filière considérée qui doivent pouvoir bénéficier des résultats des recherches.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

Les projets de la filière J ne sont pas financés sur fonds CASDAR, toutefois la procédure et les critères d'éligibilité sont les mêmes que pour les filières agricoles.

VOLET 2 – APPEL A PROJETS « ELABORATION DE DIAGNOSTICS ET D'OUTILS D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN EXPLOITATION »

Contexte, objectifs et principes généraux

Conformément aux priorités fixées par le ministre en charge de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et compte tenu des stratégies de filières proposées par les conseils spécialisés et le conseil d'administration de FranceAgriMer, les actions de portée nationale accompagnées sont celles répondant aux priorités qui s'inscrivent dans le cadre du projet agro écologique pour la France. Ces dernières sont publiées avant l'ouverture de l'appel à projets et listées en annexe 2 pour 2016.

Durée des projets

Les projets déposés doivent porter sur une durée comprise entre un et trois ans maximum.

Les projets pluri annuels doivent faire l'objet d'une demande de financement chaque année.

Toutefois, les projets portant sur une durée de douze à dix-huit mois font l'objet d'une seule demande. Dans ce cas, l'engagement financier est réalisé au titre de l'année de dépôt et porte sur la totalité du projet.

Candidatures éligibles

Ce dispositif d'aide est accessible aux instituts techniques agricoles, centres techniques, et organismes se livrant à des activités d'assistance technique et/ou technico-économique et/ou de formation dans les filières agricoles (filières A à I). Ces organismes publics ou privés doivent disposer des capacités appropriées en termes de compétences du personnel et de moyens techniques pour mener à bien ces tâches.

Les bénéficiaires finaux sont tous les opérateurs de la filière considérée qui doivent pouvoir bénéficier des outils d'aide à la décision et de tout autre document produit. Les organismes retenus doivent les diffuser auprès des acteurs régionaux responsables des programmes d'assistance technique, pour lesquels FranceAgriMer, via les DRAAF, ouvre des appels à projets dédiés (Assistance technique régionalisée).

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié aux résultats qu'il produit.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 APPELS A PROJETS

1. Contenu des projets

Les projets sont déposés sur le site extranet de FranceAgriMer avec un contenu normalisé comportant les réponses aux rubriques figurant dans la notice explicative de l'annexe 3.

2. Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées sur le site extranet de FranceAgriMer (<https://experimentation.franceagrimer.fr>). Elles comportent un descriptif des objectifs, un descriptif technique du projet, les retombées attendues pour la filière, un budget prévisionnel de réalisation ainsi qu'un plan de financement pour le porteur de projet et ses partenaires le cas échéant. Les modalités de dépôt figurent dans la partie « Bibliothèque » du site.

En cas de première demande, l'obtention d'un login et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil du site.

Pour un financement en année n, les projets sont déposés au plus tard le 31 août de l'année n-1. Toutefois, **pour 2016**, la clôture de dépôt des projets est fixée au 30 octobre 2015.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis...) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé réception ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une subvention, ni un accord de principe sur un financement.

Un projet comportant un porteur et plusieurs partenaires doit faire l'objet d'un seul dépôt sur le site de FranceAgriMer. De même, un projet interrégional porté par un même demandeur ne doit pas être déposé dans chacune des régions concernées mais faire l'objet d'un unique dépôt indiquant les régions concernées.

3. Dépenses éligibles

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

Elles sont présentées telles que prévues à l'annexe 4 (budget prévisionnel).

A. Dépenses du personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).

- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.
- Une dépense de personnel uniquement dédiée à la coordination du projet n'est pas éligible.
- La préparation des dossiers administratifs n'est pas éligible.
- Les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme.

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, les salaires de personnels statutaires pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles. Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sont éligibles.

B. Autres dépenses directes

Prestations de service

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont :

- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives aux frais de bouche, de publicité et d'organisation de colloques, séminaires et journées techniques. Les frais liés au service de remplacement des agriculteurs ne sont pas éligibles.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 5 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

En outre, le montant total des prestations ne pourra dépasser 30% du coût global du projet, sauf pour certains projets spécifiques dûment justifiés (Exemple : protocole impliquant de nombreuses analyses physico-chimiques).

Acquisition de matériel et de consommables

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Ils correspondent à l'achat des consommables (petit matériel, matières premières,...) et à la part d'amortissement d'instruments ou de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) pour la durée du projet.
- La nature des achats de même que les quantités et prix unitaires sont à préciser.
- Les montants à indiquer peuvent correspondre à :

- la totalité du montant des consommables et du matériel non amortissable si elle est uniquement dédiée au programme ;
- la quote-part liée au programme des consommables et du matériel non amortissable dédiée en partie au programme ;
- les frais d'amortissement d'instruments ou de matériels amortissables sur la durée du programme (période de réalisation du programme / durée de l'amortissement en tenant compte de sa quote-part liée au programme).

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

C. Frais généraux liés au programme

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Organismes privés

Pour les organismes privés, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Organismes publics

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 4% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Lors du paiement, des redéploiements peuvent intervenir selon les règles suivantes :

- sans limite au sein des postes de dépenses A et B définis ci-dessus ;
- dans la limite de 15 % par poste de dépenses (A, B, C) sans dépasser le budget prévisionnel éligible global initial. Toutefois ces redéploiements ne peuvent pas conduire à augmenter les montants prévus pour les postes « frais de personnel » (A) et « frais généraux » (C).

Au-delà de cette limite, une demande d'avenant doit être déposée avant la fin de la période de réalisation du projet.

4. Instruction et sélection des projets

Après le dépôt :

- Pour le volet 1 : le siège de FranceAgriMer et ses services territoriaux (DRAAF) procèdent à la vérification de l'éligibilité des projets.
- Pour le volet 2 : le siège de FranceAgriMer procède à la vérification de l'éligibilité des projets.

Cette étape permet de vérifier que le projet déposé répond aux objectifs et aux critères de l'appel à projets. Elle donne lieu à une analyse de conformité de la réponse aux objectifs de chaque appel à projets. Les projets non éligibles ou non conformes aux objectifs sont rejetés.

L'instruction des projets est également l'occasion de demander un rapprochement entre les organismes qui travaillent sur un même objet de recherche pour obtenir une conduite de projet commune, en partenariat ou entre les projets portés par un même demandeur déposés dans plusieurs régions (pour le volet 1).

Tout projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR n'est pas éligible au financement de FranceAgriMer sur crédit CASDAR.

Les projets conformes à l'appel à projets sont analysés par un jury d'experts dont la composition et la désignation seront précisées ultérieurement selon les critères et les modalités définies aux annexes 5 et 6 (fiche de conformité et fiche d'expertise scientifique). Les projets ayant une expertise scientifique défavorable sont considérés comme non conformes.

A l'issue de ses travaux, le jury d'experts propose une sélection de projets lauréats répondant aux objectifs de l'appel à projets, classés par ordre décroissant de réponse aux objectifs prioritaires et de valeur scientifique pour lesquels une aide de FranceAgriMer est susceptible d'être octroyée. Le Directeur Général retient les programmes aidés et définit les montants d'aides retenus dans l'ordre de cette liste, en fonction des crédits disponibles.

5. Concours financier de FranceAgriMer

L'enveloppe budgétaire du CASDAR mise en œuvre par FranceAgriMer pour l'appel à projet du volet 1 est fixée annuellement et répartie en dotations indicatives pour chaque filière pour les actions nationales (France métropolitaine hors Corse) et en dotations indicatives régionales toutes filières (France métropolitaine hors Corse). Elle est constituée de fonds provenant du CASDAR (programme 776).

L'enveloppe budgétaire toutes filières pour l'appel à projet du volet 2 est fixée annuellement. Elle est constituée de fonds provenant du CASDAR (programme 776).

Cas particuliers : des enveloppes spécifiques, provenant des sources de financement et dédiées aux actions ci-dessous, sont également mises en œuvre selon le présent cahier des charges :

Filière	Action	Source de financement
Apiculture	Volet 1 national et volet 2	Programme 154 et / ou CASDAR
Pêche et aquaculture	Volet 1	Programme 205

Seules les demandes de financement dont le montant total des dépenses éligibles est supérieur à 40.000 € sont éligibles au financement de FranceAgriMer.

L'intensité des aides publiques peut atteindre 100% des coûts admissibles pour les organismes publics et 80% pour les organismes privés y compris chambres d'agriculture.

Le taux d'intervention de FranceAgriMer par projet, fixé par convention, est compris entre 50% et 80% des dépenses éligibles du projet. Le montant de subvention demandé puis conventionné ne peut pas être inférieur à 20.000 €. Dans le cadre d'un projet porté par un chef de file et des partenaires, ces taux s'appliquent au chef de file et à chacun de ces partenaires.

La priorité sera donnée aux programmes incluant un autofinancement et/ou un financement professionnel des dépenses éligibles.

La TVA sur subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

Quelles que soient les sources financement, les subventions accordées par FranceAgriMer au titre de l'appel à projets mis en œuvre sur la base de ce cahier des charges sont compatibles avec les crédits FEADER ainsi qu'avec les soutiens des collectivités, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens.

6. Dispositions administratives

Une fois les programmes validés, chaque porteur de projet retenu dans le cadre des appels à projets signe une convention avec FranceAgriMer qui précise notamment :

- le régime d'exemption applicable,
- le contenu et l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer ou le financement provenant du CASDAR,
- les engagements du bénéficiaire ou des bénéficiaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les documents réalisés dans le cadre du programme,
- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide.

L'aide financière est versée au **porteur du projet** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

L'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits soient rendus disponibles sur le site internet de FranceAgriMer pendant une période d'au moins cinq ans. La publication de ces informations sur le site internet doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur de l'organisme bénéficiaire ou à la date d'achèvement du projet selon l'évènement qui se produit en premier.

Le site internet de FranceAgriMer (<https://experimentation.franceagrimer.fr>) permet la consultation de tous les programmes et de leurs résultats. Ce site est en accès libre pour les présentations synthétiques des projets et de leurs résultats.

7. Calendrier prévisionnel (année n)

	A partir de 2017	2016
Lancement des appels à projets	01/07/n-1	14/09/2015
Date limite de dépôt des dossiers sur l'extranet	31/08/n-1	30/10/2015
Instruction et expertise des demandes : <ul style="list-style-type: none">- éligibilité- réponse éligibilité- validation de l'éligibilité et désignation des experts- expertise scientifique- réponse à l'expertise scientifique	du 01/09/n du 31/12/n	du 02/11/2015 au 12/02/2016
Commission administrative de validation	Janvier n	Février 2016
Conventionnement	A partir de juin-juillet- n	A partir de juin-juillet n

8. Publicité

Le présent cahier des charges a recueilli l'avis favorable du Conseil d'administration de FranceAgriMer, préalablement à la publication d'une décision du Directeur général de FranceAgriMer, au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'agriculture.

Les appels à projets sont ouverts sur le site internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr) et sur le site extranet (<https://experimentation.franceagrimer.fr>).

9. La décision INTV-SANAEI-2014-85 du 23 décembre 2014 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'aide en faveur de l'expérimentation est abrogée pour ce qui concerne le dépôt de dossiers pour les nouveaux projets ou pour les phases des projets en cours.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

Liste des annexes

- Annexe 1 : Volet 1 : Priorités par filière
- Annexe 2 : Volet 2 : Priorités
- Annexe 3 : Notice explicative
- Annexe 4 : Budget prévisionnel et plan de financement
- Annexe 5 : Fiche de contrôle de conformité
- Annexe 6 : Fiche d'expertise scientifique

ANNEXE 1 – Volet 1 : Priorités par Filière pour 2016

A – Filière Fruits et Légumes et cultures spécialisées

Filière Fruits et Légumes Frais (y compris pomme de terre)

National :

Priorité n°1 : développer la consommation des fruits et légumes

- Connaître les déterminants de la consommation des fruits et légumes
- Qualifier et mesurer la qualité (nutritionnelle, organoleptique, sociétale)
- Diversifier l'offre en proposant de nouvelles présentations adaptées à l'évolution des modes de consommation et des produits adaptés aux différents circuits de commercialisation

Priorité n°2 : sécuriser les consommateurs et répondre aux attentes sociétales

- Diminuer les externalités négatives de la filière et en renforcer les aménités
- Maîtriser les contaminants et leur évolution
- Elaborer de nouvelles technologies d'identification et de traçabilité

Priorité n°3 : augmenter l'efficacité des entreprises de la filière dans un contexte de forte compétition européenne

- Optimiser le post-récolte tout en conservant la qualité
- Adapter les itinéraires techniques
- Disposer d'un matériel végétal performant (1)

Régional :

Priorité n°1 : augmenter l'efficacité des entreprises de la filière dans un contexte de forte compétition européenne

- Disposer d'un matériel végétal performant (1)
- Adapter les itinéraires techniques
- Optimiser le post-récolte tout en conservant la qualité

Priorité n°2 : sécuriser les consommateurs et répondre aux attentes sociétales

- Maîtriser les contaminants et leur évolution
- Diminuer les externalités négatives de la filière et en renforcer les aménités
- Elaborer de nouvelles technologies d'identification et de traçabilité

Priorité n°3 : développer la consommation des fruits et légumes

- Connaître les déterminants de la consommation des fruits et légumes
- Qualifier et mesurer la qualité (nutritionnelle, organoleptique, sociétale)
- Diversifier l'offre en proposant de nouvelles présentations adaptées à l'évolution des modes de consommation et des produits adaptés aux différents circuits de commercialisation

Filière truffe

Priorité n°1 : Accroître et régulariser la production par amélioration des « rendements » et extension des superficies

- Amélioration ou élaboration des itinéraires techniques innovants (pour les principales espèces de Tuber) y compris sexualité, apport de spores, nutrition, ...
- Gestion de l'arbre support et des plantes compagnes, qualité des plants truffiers
- Optimisation des conditions et des modalités de plantation

Priorité n°2 : Adapter les modes de production aux conditions climatiques et anticiper les changements globaux prévisibles

- Gestion raisonnée de l'eau

- Evolution des pratiques pour une protection des truffes vis à vis des aléas (chaleur, sécheresse, gel)
- Adaptation des espèces végétales associées

Priorité n°3 : Améliorer la maîtrise des qualités organoleptiques et physiques au champ et post récolte en frais et en transformé

- Qualifier la maturité organoleptique (indicateurs objectifs, cinétique d'évolution, ...)
- Evaluation de la maturité des truffes (analyses microscopiques)
- Technologies de conservation post récolte
- Optimiser le post-récolte jusqu'au consommateur
- Produits dérivés des truffes

Priorité n°4 : Renforcer la valorisation des territoires par la trufficulture

- Valorisation des paysages, de la biodiversité associée et de la sylviculture truffière
- Conservation et gestion de sites naturels remarquables y compris réhabilitation d'anciennes truffières

Filière Fruits et Légumes destinés à la Transformation

Priorité n°1 :

- Rechercher des variétés performantes et /ou tolérantes aux bioagresseurs, adaptées aux contraintes environnementales et aux exigences des marchés (aptitude à la transformation) (1)
- Développer des moyens de protection des cultures intégrant le volet environnemental, tels que le biocontrôle
- Rechercher de nouveaux itinéraires techniques visant à une diminution des intrants
- Améliorer la gestion des ressources et effluents à tous les stades de la filière (production, transformation...) (2)
- Améliorer la qualité des produits (sanitaire, nutritionnelle et organoleptique) (2)
- Sécuriser le consommateur par la maîtrise des contaminants (2)

Priorité n°2 :

- Moderniser les outils de production (matériels agricoles spécialisés, mécanisation des exploitations pour l'amélioration des techniques de travail et de récolte...)
- Rechercher des technologies innovantes en emballages et en conservation (2)

Filière Tabac

Priorité n°1 : L'obtention variétale (1)

Priorité n°2 : La protection de la plante contre les bioagresseurs et les plantes invasives

Priorité n°3 : La mécanisation (récolte et/ou effeuillage pour le Burley)

Filière apicole

Priorité n°1 : Développer le cheptel apicole.

- Etudier les causes de pertes, d'affaiblissement et d'anomalie de comportement de cheptel :
 - o élaborer une méthodologie de recueil des données et organiser une base de données des résultats de contrôles et de mesures de résidus de pesticides dans les colonies d'abeille,
 - o développer une approche multifactorielle des troubles des colonies d'abeilles.
- Limiter les causes de pertes, d'affaiblissement et d'anomalie de comportement de cheptel : faire évoluer les traitements de lutte contre les dangers sanitaires, notamment la varrose, et contribuer à l'élaboration des plans de lutte sanitaire nationaux et régionaux
- Favoriser le maintien et le développement du cheptel :

- améliorer les ressources alimentaires des abeilles.
- expérimenter des principes de conduite de cheptels (environnement de la colonie, pratiques apicoles).

Priorité n° 2 : Identifier et valoriser les produits de la ruche

- Améliorer la connaissance de la composition des miels,
- Elaborer des outils de lutte contre l'adultération.

B – Filière viticole et cidricole

Filière Vitivinicole

Priorité n°1 :

- Innovation variétale et clonale, qualité sanitaire du matériel végétal (1)
- Lutte contre le dépérissement de la vigne
- Réduction des intrants phytosanitaires, dont la viticulture biologique et le biocontrôle
- Itinéraires de production compétitifs et durables, adaptés au changement climatique
- Maîtrise de la qualité organoleptique et sanitaire des vins en lien avec leur adaptation aux marchés

Priorité n°2 :

- Evaluation et gestion des impacts environnementaux de la vitiviniculture
- Nouvelles méthodes d'enrichissement
- Hygiène, traçabilité et contrôle des vins
- Valorisation des paysages viticoles et de la biodiversité associée
- Réponse aux attentes environnementales de traitement des sous-produits

Filière Cidre

Priorité n°1 :

- Adapter les itinéraires techniques de production des fruits
 - Régularité de la production et productivité,
 - Lutte contre les ravageurs et maladies,
 - Incidence des pratiques culturales et des conditions de culture sur les caractéristiques des fruits,
 - Conduite du verger cidricole en « Agriculture Biologique »,
 - Conception de système de production à haute performance environnementale,
 - Intégrer le changement climatique.
- Maîtriser les procédés de transformation
 - Maîtrise des saveurs
 - Maîtrise de l'arôme
 - Maîtrise de la couleur
 - Maîtrise de la stabilité des produits
 - Optimiser les dépenses énergétiques

Priorité n°2 :

- Adaptation du matériel végétal (1)
 - La caractérisation et l'évaluation des qualités agronomiques et technologiques des variétés locales (1)
 - L'évaluation de variétés européennes (1) ;
 - La création variétale et la mise au point de méthodes d'aide à la sélection (1).

- Conserver et optimiser le potentiel des fruits à transformer
 - o Influence des itinéraires de récolte sur la qualité des fruits, des jus et des cidres
 - o Evaluation du comportement des fruits à l'approche de la maturité
 - o Identification des facteurs de la production de la patuline

C - Filière Céréales y compris le riz (semences et céréales grains du champ à la sortie organisme stockeur) :

Priorité n°1 : Accroître la compétitivité ;

Sous priorité 1

- Maîtrise des rendements
- Amélioration de la qualité technologique et sanitaire ;
- Adaptation des produits aux marchés (traçabilité, sécurité sanitaire, valorisation des matières premières, attentes sociétales, exigences nutritionnelles, alimentation animale).

Sous priorité 2

- Amélioration des rendements.

Priorité n°2 : Développer des pratiques économiquement et écologiquement performantes

- Optimisation des intrants ;
- Gestion de l'eau ;
- Valorisation des potentialités des sols ;
- Economie d'énergie ;
- Maîtrise des bio-agresseurs ;
- Innovations technologiques ;
- Impact du climat et effet de serre sur le sol.

D - Filière Horticulture

Priorité 1 : Adapter la performance des entreprises

- Développer la connaissance des interactions culture/milieu et les moyens de régulation de la pression en maladies ou ravageurs,
- Disposer de moyens de lutte contre les bio-agresseurs adaptés aux usages de la filière et maîtriser les conditions d'application,
- Elaborer des systèmes de culture permettant d'améliorer la biodiversité, tout en assurant une rentabilité suffisante,
- Avoir des conduites de cultures économes en intrants : optimiser la gestion de l'eau et des pratiques fertilisantes, réduire la consommation d'énergie

Priorité 2 : Analyser les marchés, identifier les nouveaux produits et disposer d'un matériel végétal performant (1)

- Comprendre les attentes des utilisateurs du végétal,
- Développer des produits et dispositifs répondant aux nouveaux marchés, (1)
- Adapter et rechercher de nouvelles gammes de végétaux répondant aux besoins des marchés (consommateurs + collectivités), (1)
- Connaître la sensibilité variétale aux maladies et aux ravageurs, (1)
- Connaître le comportement des végétaux vis-à-vis des facteurs abiotiques (1).

Priorité 3 : Analyser les marchés, identifier les nouveaux produits et améliorer la qualité des produits

- Déterminer les étapes sensibles pour le maintien de la qualité des produits tout au long de la filière et lever les points critiques,

- Optimiser le post-récolte tout en maintenant la qualité.

E - Filières protéagineux, fourrages séchés et Cultures textiles et filière Oléagineux (y compris oléiculture)

Priorité n°1 : Accroître pour les agriculteurs l'attractivité des cultures de protéagineux, fourrages séchés et cultures textiles :

- Maîtrise des rendements,
- Amélioration de la qualité technologique et sanitaire,
- Optimisation des itinéraires techniques,
- Identifier et lever les freins des cultivateurs pour développer ces cultures.

Priorité n°2 : Développer des pratiques et des filières économiquement et écologiquement performantes :

- Optimisation des apports d'engrais et de produits phytosanitaires,
- Valoriser l'association et la rotation des cultures,
- Innovations agronomiques,
- Lutte et maîtrise des bio-agresseurs,
- Traçabilité et sécurité sanitaire,
- Innovation énergétique globale.

Priorité n°3 : Développer les débouchés existants et trouver de nouvelles valorisations :

- Adaptation des produits agricoles aux marchés (valorisation des matières premières, attentes sociétales, exigences nutritionnelles, alimentation animale, débouchés non alimentaires...).

F – Filière Plantes à parfum aromatiques et médicinales

Priorité n°1 : Disposer d'un matériel végétal performant (1)

- Sélection variétale travaux préalables à la sélection (conservation, pré-évaluation) et diffusion (1).

Priorité n°2 : Adapter les itinéraires techniques :

- Amélioration des techniques de production (entretien du sol, itinéraires de production, problèmes phytosanitaires...),
- Amélioration des techniques de transformation (séchage, distillation, extraction...).

Priorité n°3 : mieux connaître les produits issus de plantes et trouver de nouveaux débouchés

- Etudes scientifiques et techniques portant sur de nouveaux débouchés (en lien avec des projets identifiés),
- Etudes sur la connaissance sur la qualité et l'efficacité des plantes et produits issus de plantes (caractérisation de l'activité, étude des contaminants, toxicité, écotoxicité, normalisation...),
- Acquisition de références technico-économiques.

G – Filière Sucre

Priorité n°1 : Optimiser les pratiques agricoles

- Développer / généraliser / améliorer le pilotage de la fertilisation et des traitements phytosanitaires
- Expérimenter / réintroduire le désherbage mécanique / les auxiliaires de la culture

Priorité n°2 : Améliorer la qualité des semences

- Améliorer la qualité de la multiplication des semences

Priorité n° 3 : Allonger la durée de campagne des sucreries

- Améliorer les conditions de stockage au champ (paillage, bâchage...)

Priorité n°4 : Optimiser la qualité des betteraves livrées (tare terre, déchets...)

- Améliorer la qualité de de la betterave arrachée
- Améliorer la qualité de l'arrachage

H - Filières Viandes (Viandes Blanches et Viandes de Ruminants) et Œufs

Filière Porc

Priorité 1

- Techniques et conduite d'élevage (alimentation, reproduction, automatisation...) pour la performance économique des élevages
- Maitrise sanitaire des élevages (dont antibiorésistance, biosécurité...)
- Performance environnementale des élevages
 - o Autonomie protéique et alimentaire des élevages
 - o Gestion des effluents et autres déchets
 - o Diminution de la consommation d'eau et d'énergie
 - o Réduction des impacts climatiques (GES, stockage du carbone ...)
- Qualité sanitaire des viandes et des produits carnés (2)

Priorité 2

- Bien- être et protection animale (en élevage et en abattoir)
- Valorisation des coproduits et déchets
- Qualité organoleptiques et nutritionnelle des viandes et des produits carnés (2)
- Qualité technologiques des viandes et des produits carnés (2)
- Développement de nouveaux produits et adaptation aux marchés (2)
 - o Santé humaine (santé publique et diététique)
 - o Segmentation des marchés et valeur ajoutée

Priorité 3

- Génétique et sélection animale
- Traçabilité et normalisation

Filière Ruminants

Priorité 1

- Techniques et conduite d'élevage (alimentation, reproduction, automatisation...) pour la performance économique des élevages
- Maitrise sanitaire des élevages (dont antibiorésistance, biosécurité...)
- Performance environnementale des élevages
 - o Autonomie protéique et alimentaire des élevages
 - o Gestion des effluents et autres déchets
 - o Diminution de la consommation d'eau et d'énergie
 - o Réduction des impacts climatiques (GES, stockage du carbone ...)
- Qualité sanitaire des viandes et des produits carnés

Priorité 2

- Bien- être et protection animale (en élevage et en abattoir)
- Génétique et sélection animale

- Valorisation des coproduits et déchets (2)
- Qualité organoleptiques et nutritionnelle des viandes et des produits carnés (2)
- Qualité technologiques des viandes et des produits carnés (2)
- Développement de nouveaux produits et adaptation aux marchés (2)
 - o Santé humaine (santé publique et diététique) (2)
 - o Segmentation des marchés et valeur ajoutée (2)

Priorité 3

- Traçabilité et normalisation

Filière Volailles - Lapin

Priorité 1

- Techniques et conduite d'élevage (alimentation, reproduction, automatisation...) pour la performance économique des élevages
- Maitrise sanitaire des élevages (antibiorésistance, biosécurité...)
- Bien- être et protection animale (en élevage et en abattoir)
- Performance environnementale des élevages
 - o Autonomie protéique et alimentaire des élevages
 - o Efficacité alimentaire
 - o Gestion des effluents et autres déchets
 - o Diminution de la consommation d'eau et d'énergie
 - o Réduction des impacts climatiques (GES ...)
- Qualité technologiques des viandes, des produits carnés, des œufs et des ovoproduits (2)

Priorité 2

- Valorisation des coproduits et déchets
- Qualité sanitaire des viandes, des produits carnés, des œufs et des ovoproduits (2)
- Qualité organoleptiques et nutritionnelle des viandes, des produits carnés, des œufs et des ovoproduits (2)
- Santé et sécurité au travail

Priorité 3

- Génétique et sélection animale
- Développement de nouveaux produits et adaptation aux marchés
 - o Santé humaine (santé publique et diététique)
 - o Segmentation des marchés et valeur ajoutée
- Traçabilité et normalisation

I - Filières Laitières

Priorité 1

- Techniques et conduite d'élevage (alimentation, reproduction, automatisation,...) pour la performance économique des élevages
- Performance environnementale des entreprises (amont et aval) :
 - o Autonomie protéique et alimentaire des élevages
 - o Diminution des effluents et autres déchets d'élevage
 - o Valorisation des coproduits et déchets
 - o Diminution de la consommation d'eau et d'énergie
- Qualité sanitaire du lait et des produits laitiers

Priorité 2

- Adaptation de la production laitière et des produits laitiers aux marchés et aux demandes du consommateur :
 - o Santé humaine (santé publique et diététique)

- Développement de nouveaux produits (segmentation du marché et création de valeur ajoutée)
- Maîtrise sanitaire des élevages
- Qualité organoleptique et technologique du lait et des produits laitiers (y compris outils de mesure de cette qualité)
- Bien-être animal

Priorité 3

- Génétique et sélection animale
- Traçabilité, normalisation

J - Filière Pêche et Aquaculture (Non financé par des crédits CASDAR)

Priorité n°1 : Maîtriser la gestion des déchets et la valorisation des sous-produits

- Innovation produits
- Organisation et logistique de la filière

Priorité n°2 : Maîtriser l'impact environnemental de la filière et les conditions d'acceptabilité sociétale

Priorité n°3 : Améliorer la productivité et la compétitivité de l'aquaculture

- Maintien du potentiel de production
- Techniques de production
- Sélection et reproduction

Priorité n°4 : Maîtriser la qualité organoleptique et sanitaire des produits pour répondre aux demandes des marchés et des consommateurs

- Qualité des produits
- Traçabilité et sécurité alimentaire
- Normalisation des produits
- Outils de mesure de la qualité

(1) Dans les filières végétales, les projets relatifs au matériel végétal sont éligibles si leur objet concerne :

- l'évaluation et la caractérisation du comportement des variétés et espèces y compris portes greffes ;
- la conservation des variétés ;
- la mise au point d'outils pour la génomique (hors création de variétés).

Toutefois, pour le dernier point, les projets seront soumis à l'expertise du Comité Scientifique et Technique (CST) du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS) afin de vérifier l'absence de doublon et l'articulation avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « Semences et sélection végétale » lancé par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

(2) Les projets relatifs à ces thématiques doivent concerner des actions centrées sur l'adaptation des matières premières à la transformation, en établissant un lien entre les qualités des matières premières et les caractéristiques sanitaires, technologiques ou organoleptiques des produits finaux.

ANNEXE 2 – Volet 2 : Priorités 2016

Volet environnemental :

- la réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- la réduction des intrants (engrais de synthèse, produits phytopharmaceutiques, médicaments vétérinaires),
- le développement de méthodes alternatives (lutte intégrée, auxiliaires naturels, lutte biologique, préparations naturelles peu préoccupantes – PNPP)
- les économies d'énergie et d'eau,
- la valorisation agronomique des effluents,
- la diversification des assolements et l'allongement des rotations, l'association des cultures
- la protection des sols
- le maintien ou le développement du cheptel d'abeilles, et favorisation des autres pollinisateurs naturels
- la valorisation de la biomasse, y compris des effluents d'élevage, pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole,
- le développement de l'autonomie de l'exploitation,

Volet économie et marchés :

- les coûts de production en exploitation
- la transformation à la ferme et vente directe
- la traçabilité des produits
- la qualité organoleptique et nutritionnelle des produits
- l'aptitude à la transformation des produits agricoles
- *Mieux connaître les apiculteurs* : analyser le fonctionnement des exploitations par un suivi technico-économique
- *Bien-être animal* : uniquement pour les volailles et les palmipèdes

Volet conditions de travail

- réduction des risques d'accidents et maladies
- ergonomie, pénibilité et organisation du travail

ANNEXE 3 - NOTICE EXPLICATIVE

Demande d'aide financière pour l'appel à projets « **Expérimentation** » et l'appel à projets « **Elaboration de diagnostics et d'outils d'assistance technique en exploitation** »

PREAMBULE

La présente note a pour objectif de vous guider dans le dépôt en ligne de votre demande d'aide financière pour l'appel à projets « Expérimentation » et l'appel à projets « Elaboration de diagnostics et d'outils d'assistance technique en exploitation ».

On entend par **fiche** l'ensemble des données générales, techniques et budgétaires à renseigner selon les 29 rubriques décrites dans la présente note et constituant la demande d'aide financière pour la réalisation de tout ou partie du programme décrit.

On entend par **projet** une suite d'**actions** que l'on se propose d'accomplir pour arriver à un résultat. Tout projet pluriannuel doit être subdivisé en plusieurs actions annuelles.

En conséquence les données générales, techniques et budgétaires demandées se rapporteront selon le cas soit à un projet soit à une action.

 Les projets éligibles doivent relever d'une démarche collective, les résultats attendus devant être dans l'intérêt de tous les opérateurs de la filière considérée. En conséquence **toute revendication de confidentialité n'est pas admise**. De même, **toute valorisation uniquement centrée sur un organisme professionnel local peut être considérée comme insuffisante**.

 **Seuls les projets dont le montant total des dépenses éligibles est supérieur à 40 000€ sont éligibles au financement de FranceAgriMer.**

 **Le montant de la subvention FranceAgriMer susceptible d'être apportée à un projet est compris entre 50 et 80% (100% pour un organisme public) du montant des dépenses éligibles du projet et ne peut être inférieur à 20 000 €**

 Pendant la phase du calendrier "**réponse à l'éligibilité**" vous pouvez modifier les rubriques signalées [*modifiable lors de la réponse à l'éligibilité*]. **Les rubriques signalées [*non modifiable*] ne peuvent plus être modifiées à l'issue de la période de saisie des fiches.**

Remarques préliminaires :

- Bien que vous ayez la possibilité de joindre des documents, pour une commodité de lecture de la fiche, il est recommandé d'utiliser cette option *a minima*.
- Une partie de votre fiche est consultable en accès libre (à partir de la Bibliothèque). Les rubriques en accès libre sont **surlignées**, les autres peuvent être lues uniquement par les détenteurs de code d'accès (instructeur de votre dossier de demande d'aide, experts).

1- Numéro :

Le numéro de la fiche est généré automatiquement dès la création de la fiche.

2- Date de réception :

Cette date est générée automatiquement lors de l'envoi de la fiche par le porteur du programme.

 La date de réception de votre demande est mise à jour lors de chaque envoi.

 **La date de début de projet doit être postérieure à la date figurant sur le premier accusé de réception.**

3- Porteur :

Cette zone est générée automatiquement à partir des données de votre compte utilisateur. Il s'agit de l'**organisme** qui dépose le programme à FranceAgriMer.



Le porteur du projet doit être la structure réalisant la majorité des travaux prévus.



Un projet comportant un porteur et plusieurs partenaires doit faire l'objet d'un seul dépôt sur le site de FranceAgriMer. De même, un projet interrégional porté par un même demandeur ne doit pas être déposé dans chacune des régions concernées mais faire l'objet d'un unique dépôt.

4- N° SIRET :

Cette zone est générée automatiquement à partir des données de votre compte utilisateur.



Veillez à vérifier que ce numéro soit à jour. Dans le cas contraire, vous devez actualiser votre compte utilisateur.

5- Filière :

Cette zone est générée automatiquement.



Si la filière ne correspond pas au programme que vous voulez déposer, adressez une demande de modification à experimentation@franceagrimer.fr

6- Localisation : [non modifiable]

La localisation est « nationale » si les résultats obtenus sont d'envergure nationale, la localisation est « régionale » (indiquer alors la région) si l'objet du programme est de portée locale. FranceAgriMer se réserve le droit de modifier la localisation le cas échéant.

7- Titre développé : [non modifiable]

Synthèse pertinente, en 2 lignes maximum, de l'objet du programme.



S'il s'agit d'un programme pluriannuel, indiquez l'année.

8- Titre concis : [non modifiable]

Acronyme ou en 2 – 3 mots.



Ne mentionner ici aucune indication temporelle (ni année, ni numéro de phase...)



Pour les projets pluriannuels avec reprises de fiche, le titre concis étant repris automatiquement l'année suivante, ne pas mentionner ici d'année ou de numéro.

9- Responsable : [non modifiable]

Il s'agit de la personne qui pilote le projet. Préciser le nom, la fonction et **les coordonnées (téléphonique et mèl) du responsable**, ainsi que l'organisme auquel il est rattaché.



Un projet uniquement dédié à la coordination n'est pas éligible.

10- Les partenaires : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Le cas échéant indiquer "sans objet".

Sinon mentionner ici les partenaires participant à la réalisation technique (et le cas échéant au financement) du projet.

Pour chacun des partenaires, préciser :

1. le nom (raison sociale + sigle), le n° SIRET, le statut vis-à-vis de la TVA (assujettissement ou non assujettissement) et l'adresse de l'organisme.
2. le nom, la fonction et les coordonnées (téléphonique et mèl) de la personne impliquée dans le projet.

 La répartition des tâches entre les différents partenaires n'est pas à indiquer ici mais dans la rubrique n°23 "Descriptif technique de l'action".

 Un budget prévisionnel détaillé et un plan de financement doivent être fournis par partenaire dans les rubriques n°27 et 28 ci-dessous.

11- Les autres associés : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Le cas échéant, indiquer le nom et l'adresse de toute personne ou tout organisme qui, par ses compétences ou son financement, est impliqué dans le projet. Préciser la nature de l'implication dans le projet (prestation technique, etc.).

Sinon indiquer "sans objet".

12- Les instances de validation : [non modifiable]

Le cas échéant, préciser les instances qui ont examiné et évalué le projet sur son contenu scientifique et technique et/ou sur sa pertinence pour les professionnels du secteur ou sous-secteur considéré. **Joindre alors les avis rendus.**

Sinon indiquer "sans objet".

13- Thème : [non modifiable]

Sélectionner un thème dans la liste déroulante. Si votre projet ne peut pas être rattaché à l'un des thèmes de la liste, vous pouvez adresser une proposition de thème à experimentation@franceagrimer.fr.

14- Sous-thème : [non modifiable]

Sélectionner un sous thème dans la liste déroulante. Si votre projet ne peut pas être rattaché à l'un des sous-thèmes de la liste, sélectionner "sans objet". Le cas échéant, adresser une proposition de sous-thème à experimentation@franceagrimer.fr.

15- Espèce(s) : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité] :

Cocher une ou plusieurs cases.

16- Variété / Race : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité] :

Saisie libre et non obligatoire.

17- Objectif(s) économique(s) et stratégique(s) : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

 **Mentionner [EXPE]** ici s'il s'agit d'une demande de financement pour l'appel à projets « **Expérimentation** »

 **Mentionner [AT]** ici s'il s'agit d'une demande de financement pour l'appel à projets « **Elaboration de diagnostics et d'outils d'assistance technique en exploitation** »

Débuter par la description de la problématique : situation économique de la filière, verrou scientifique, technique ou technologique...

Décrire le ou les objectifs spécifiques du projet permettant de contribuer à la résolution de cette situation ainsi que la nature des moyens mis en œuvre pour attendre ces objectifs.

Préciser si nécessaire la ou les relations avec la stratégie nationale ainsi que, le cas échéant, les intérêts réglementaires, techniques, scientifiques, environnementaux, sociaux...

Lorsqu'un projet comporte plusieurs actions, justifier la cohérence des actions entre elles.
Conclure en indiquant la question de recherche faisant l'objet du projet

Rappels :

- Cette rubrique est libre d'accès.

 Les documents attachés n'étant pas consultables en accès libre, **il est vivement conseillé de réserver la fonction document attaché**, uniquement pour apporter des précisions non essentielles à votre texte.

18 – Résultats attendus

Indiquer les résultats attendus à l'issue du projet ainsi que les retombées économiques et/ou sociales attendues après appropriation (valorisation) de ces résultats par les acteurs économiques.

19- Etat des connaissances sur le sujet : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

- Faire un point des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet.
- Si nécessaire, indiquer les liens avec les projets ayant fait l'objet d'un financement FranceAgriMer (en cours ou passés).
- Si nécessaire, préciser les résultats obtenus les années précédentes.

20- Date de début et 21- Date de fin : [non modifiable]

Indiquer les dates de début et de fin du projet qui fait l'objet de la demande d'aide financière. La durée maximale est de 18 mois.

 **La date de début du projet doit être postérieure à la date figurant sur le premier accusé de réception émis lors du premier envoi de la fiche.**

22- Calendrier et tableau de réalisation : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Le calendrier prévisionnel met en évidence les phases de travail et les échéances clés pour **toute** la durée du projet.

Dans le cas des projets pluriannuels, indiquer clairement la période du projet décrit qui fait l'objet de la demande de financement et justifier la durée envisagée de l'action. La durée cumulée d'un projet pluriannuel ne peut **pas excéder 5 ans pour le volet 1 de l'AAP et 3 ans pour le volet 2**. En conséquence, pour un financement au titre de l'exercice 2016, les projets commencés avant 2012 ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif.

23- Description technique : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

- Décrire **précisément** le contenu du projet :
 - Les différentes **phases de travail** avec, le cas échéant, la répartition des tâches entre les différents partenaires ...
 - **Les différentes** modalités techniques ou expérimentales : le dispositif et les méthodes envisagées, l'échantillonnage, les variables mesurées, le traitement statistique des données,...
- Dans le cas des projets pluriannuels, préciser la partie de la description technique concernée par la présente demande d'aide financière.



Cette description technique doit être la plus complète possible afin de permettre la poursuite du processus de sélection et l'évaluation de votre projet par des experts indépendants.

24- Forme(s) de valorisation envisagée(s) : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

- Indiquer la ou les forme(s) de valorisation technique envisagée(s) à l'attention des opérateurs de la filière considérée (journée de formation, CD-Rom, fiches techniques,...)



Toute valorisation uniquement centrée sur un organisme professionnel local, un dépôt de brevet ou l'inscription de variétés rend le projet non éligible

- Indiquer les actions qui seront mises en œuvre pour s'assurer de l'appropriation des résultats et des réalisations par la filière (indicateurs de l'utilisation des résultats et des réalisations par les opérateurs de la filière considérée).

Le détail de l'ensemble des diffusions est demandé dans la rubrique suivante.

25- Forme(s) de diffusion des résultats envisagée(s) : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Indiquer la ou les formes de diffusion des résultats et des réalisations du projet envisagées (articles, ouvrages, séminaire...).



Toute revendication de confidentialité n'est pas admise.

26- Evaluation et répartition des moyens nécessaires : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]



Les données budgétaires sont à renseigner au niveau du tableur Excel « budget prévisionnel ».

En lien avec la description technique du programme décrite précédemment, quantifier les moyens humains et matériels nécessaires à chaque phase du projet. Indiquer notamment pour les frais de personnel, le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant.

Le but de cette rubrique est de justifier les données financières qui figurent dans le tableau Excel « budget prévisionnel ».



Si plusieurs structures participent au projet, préciser les actions réalisées et les moyens mis en œuvre par chacune des structures.

27- Budget prévisionnel (dépenses) : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Si plusieurs partenaires participent à la réalisation du projet, il est demandé **un budget détaillé par structure** et un **budget consolidé du projet**.

Exception faite des dépenses de personnel qui ne sont pas concernées par la TVA, les montants éligibles sont les montants HT pour les organismes assujettis à la TVA et les montants TTC pour les organismes non assujettis à la TVA.

Les dépenses éligibles sont précisées au point 3 du cahier des charges.

28- Plan de financement (recettes) : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

- Si plusieurs partenaires participent à la réalisation du projet, il est demandé **un plan de financement par structure** et un **plan de financement consolidé du projet**.

⚠ Le montant de la subvention FranceAgriMer susceptible d'être apportée à un projet est compris entre 50 et 80 % du montant des dépenses éligibles du projet et ne peut être inférieur à 20 000 € Cependant, la priorité sera donnée aux projets incluant un autofinancement et/ou un financement professionnel des dépenses éligibles.

Dans le cadre d'un projet porté par un chef de file et des partenaires, ces taux s'appliquent au chef de file et à chacun de ces partenaires.

⚠ L'intensité des aides publiques peut atteindre 100% des coûts admissibles pour les organismes publics et 80% pour les organismes privés y compris chambres d'agriculture.

Rappel : l'aide financière est versée au **porteur du projet** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

29-Fiches liées : [modifiable lors de la réponse à l'éligibilité]

Vous pouvez sélectionner la ou les fiches que vous souhaitez lier à la fiche en cours de création. Il peut s'agir de projets sur les mêmes thématiques.

⚠ Vous ne pouvez lier que des fiches de la même filière et de la même année.

ANNEXE 4 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

Organisme :

n° et titre du projet FranceAgriMer Dépenses et recettes prévisionnelles

Activité assujettie à la TVA Oui (Montant HT)
 Non (Montant TTC)

DEPENSES	MONTANT
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	
<i>dont ingénieurs</i>	
<i>dont techniciens</i>	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
A - Total des dépenses de personnel	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
B - Total des autres dépenses directes	
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)	
D - Total des dépenses A+B+C	

RECETTES	MONTANT
CAS DAR	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils généraux	
Conseils régionaux	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO) et autre taxe fiscale affectée	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Autres	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

POUR MEMOIRE	MONTANT
E - Montant des salaires publics	
cout total du projet D+E	

ANNEXE 5 – FICHE DE CONTROLE DE CONFORMITE

Une fiche de contrôle à remplir par fiche déposée dans l'extranet.

Phase 1 : une réponse NON à un des items rend le projet inéligible.

Phase 2 : une réponse NON ne rend pas le projet inéligible mais ouvre une Phase d'échange avec le porteur de projet. A l'issue de cette phase d'échange, toutes les réponses doivent être OUI pour que le projet soit éligible.

PHASE 1 - ÉLIGIBILITÉ	OUI	NON
OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ La structure porteuse du projet se livre des activités de recherche, de développement expérimental, d'innovation [EXPE] ▪ La structure porteuse du projet se livre à des activités d'assistance technique et/ou technico-économique [AT] 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La problématique est incluse dans les priorités 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet conduit à l'acquisition de connaissances nouvelles en utilisant un protocole expérimental [EXPE] ▪ Le programme conduit à la création d'OAD nouveaux (ou à minima complémentaires d'OAD déjà existants) [AT] 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le porteur produit un travail expérimental dans le cadre de ce projet [EXPE] ▪ Le porteur mène des travaux d'assistance technique et/ou technico-économique dans le cadre de ce projet [AT] 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La date de début du projet est postérieure à la date de dépôt du dossier 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée totale du projet pluriannuel est inférieure ou égale à 5 ans [EXPE] ▪ La durée totale du projet pluriannuel est inférieure ou égale à 3 ans [AT] 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La diffusion des résultats est prévue à l'issue des travaux ▪ Absence de confidentialité sur les résultats et livrables produits ▪ Aucune exploitation commerciale exclusive des résultats n'est prévue (ex : dépôt de brevet) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande de subvention FranceAgriMer est comprise entre 50% et 80% (le cas échéant y compris FEADER) du montant des dépenses éligibles pour les <u>organismes privés</u> (y compris chambre d'agriculture) ▪ La demande de subvention FranceAgriMer est comprise entre 50% et 100% (le cas échéant y compris FEADER) du montant des dépenses éligibles pour les <u>organismes publics</u> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si organisme privé (y compris chambre d'agriculture), l'intensité des aides publiques ne dépasse pas 80% des coûts admissibles 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PHASE 2 – INSTRUCTION	OUI	NON
▪ Volet 2 : le projet est national	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Pour un projet à plusieurs partenaires : 1 seul dépôt avec un chef de file	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Pour un projet sur plusieurs régions : 1 seul dépôt avec un chef de file	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Le porteur est le partenaire effectuant la plus grande part du travail technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ La durée du projet faisant l'objet de la demande est inférieure ou égale à 18 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Le montant total des dépenses éligibles est supérieur ou égal à 40 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Le montant de la subvention FranceAgriMer est supérieur ou égal à 20 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Descriptif des objectifs du projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la problématique (situation économique de la filière, verrous / intérêts scientifiques, techniques, technologiques, réglementaires, environnementaux et/ou sociaux...) ▪ Description des objectifs spécifiques du projet ▪ Retombées économiques et/ou sociales attendues pour la filière ▪ Description des relations avec la stratégie nationale pour la filière 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat des connaissances : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des connaissances, références, diagnostics et outils (travaux, publications, brevets,...) disponibles sur le sujet. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Descriptif technique du projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des différentes phases de travail ▪ Description de la répartition des tâches entre partenaires ▪ Description des différentes modalités techniques ou expérimentales. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Calendrier et / ou tableau de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indication de la période du programme décrit qui fait l'objet de la demande de financement 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Budgets individuels et consolidé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si prestation > 5 000 € HT, les justificatifs sont fournis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le montant total des prestations < 30% du coût global du projet sauf justification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plans de financement individuels et consolidé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature des autofinancements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Précision de l'origine (privé ou public) et type (CASDAR, ANR...) des autres financements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absence d'un cofinancement du CASDAR (hors [AT] [EXPE] nationale pour la filière apicole lorsqu'elle est financée avec du 154)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Complétude du dossier	OUI	NON
Renseignements administratifs concernant le porteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renseignements administratifs concernant les partenaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renseignements concernant le(s) responsable(s) du programme		
- porteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- partenaire(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, l'avis des instances de validation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formes de valorisation envisagées / Indicateurs d'appropriation des résultats par le secteur-filière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moyens de diffusion envisagés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Evaluation et répartition des moyens nécessaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les organismes publics, dépenses du personnel statutaires pris en charge par l'état ou les collectivités territoriales : dépenses non éligibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les dépenses éligibles relatives au matériel : < 10% du montant total du projet éligible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si projet pluriannuel, financements déjà obtenus précédemment [AT]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le forfait des frais généraux est inférieur ou égal à 20 % du total éligible hors frais généraux pour les <u>organismes privés</u> OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le forfait des frais généraux est inférieur ou égal à 4 % du total éligible hors frais généraux pour les <u>organismes publics</u> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 6 – FICHE D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

PREAMBULE

Cette grille d'évaluation vous est proposée afin d'harmoniser la lecture critique des projets par plusieurs experts.

L'appréciation générale ainsi que vos éventuels commentaires sont à renseigner dans le champ prévu à cet effet dans l'extranet <https://experimentation.franceagrimer.fr>

Une fois complétée, cette grille est à déposer sur l'extranet.

L'expertise est anonyme : les porteurs peuvent consulter les avis sur les projets et les questions posées par les experts afin d'y répondre mais ils n'ont pas accès aux noms des experts.

Barème : A : bon
 B : moyen
 C : faible

Identification du projet:

- Titre concis du projet :

- Numéro de la fiche :

EVALUATION DU CONTENU SCIENTIFIQUE

	A	B	C	Commentaires
Clarté de l'exposé du programme				
Qualité de la bibliographie et de l'état des connaissances				
Pertinence des moyens utilisés pour l'exécution du programme (matériel, méthodes...)				
Adéquation entre la méthodologie expérimentale et le(s) objectif(s)				
Pertinence des formes de valorisation et de diffusion envisagées				

EVALUATION DE LA FAISABILITE

	A	B	C	Commentaires
Choix du partenariat (compétence et complémentarité)				
Faisabilité du calendrier				

APPRECIATION GENERALE DU PROJET (à reporter dans l'extranet)

- Projet recevable en l'état
- Projet recevable en l'état avec possibilité d'amélioration
- Projet recevable sous réserve d'évolution
- Projet non recevable pour des raisons scientifiques et/ou techniques

Vos commentaires à l'attention du porteur de projet (recommandations, conseils pour améliorer le projet...) :

Pour terminer, dans l'extranet <https://experimentation.franceagrimer.fr> en cliquant sur « mes fiches » puis « émettre un avis » et « expertiser » merci de :

- **reporter votre avis général ainsi que vos commentaires à l'attention du porteur de programme.**
- **joindre cette fiche** à votre avis général.

A l'issue de la période de « réponse aux experts » (voir le calendrier pour connaître les dates) vous pourrez prendre connaissance des réponses qui vous auront été apportées.